



RAPPORT DE GESTION 2014

42^e exercice

TABLE DES MATIERES

	Pages
Chiffres clefs	1
Editorial	2
Rapport annuel	3
Bilan	10
Compte d'exploitation	11
Rapport de vérification de l'organe de révision	12
Modalités de versement des prestations de retraite	15

Chiffres clefs

	2014	2013	2012
Nombre d'assurés actifs	7'901	7'241	6'822
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'099	1'026	966
Nombre d'établissements affiliés	72	70	70
Total de l'actif (en mios de CHF)	771	679	600
Performance (en %)	7.7	8.0	9.2
Degré de couverture (en %)	116.8	113.1	107.8
Frais de gestion par assuré (en CHF)	117	123	119
Frais de gestion de la fortune (en % du total de l'actif)	0.5	0.35 ¹⁾	0.15
Taux d'intérêt octroyé sur les comptes individuels des assurés cotisants (en %)	2.75	2.00	1.50

¹⁾ Les commentaires concernant ce chiffre, en forte hausse par rapport aux années précédentes, sont indiqués à la page 7.

Editorial

Chère assurée, Cher assuré,

Pour la troisième année consécutive, les marchés financiers ont évolué favorablement. Les actions, en Suisse et à l'étranger, ont été particulièrement porteur. La surexposition tactique de la fortune du Fonds dans ces vecteurs a permis d'élever les rendements. A contrario, le marché des obligations présente des niveaux de taux particulièrement bas. Les institutions de prévoyance n'ont de cesse de réduire leur allocation dans ce type de placement, tout comme le Fonds de prévoyance.

Profitant de ces résultats réjouissants, les institutions de prévoyance ont dégagé une performance moyenne de l'ordre de 7.3%. Le Fonds de prévoyance a, pour sa part, vu ses résultats s'élever à 7.72%. Ce bon exercice financier l'a autorisé à revaloriser ses prestations en 2014 et à consolider ses réserves. Ainsi, les assurés actifs ont vu leur capital épargne être crédité d'un intérêt supplémentaire de 1.0%, pour un intérêt total de 2.75%. Les bénéficiaires de rente ont, pour leur part, reçu le versement supplémentaire d'une 13^{ème} rente mensuelle. Enfin, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être élevée à 16.8% des engagements, soit un degré de couverture de 116.8%, ce qui permet de dépasser l'objectif minimal fixé de 15.0%. Le Fonds dispose ainsi de réserves suffisantes pour pallier aux fluctuations des marchés financiers.

La conjoncture actuelle de taux d'intérêts bas pousse les institutions de prévoyance à prendre plus de risques pour maintenir une espérance de rendement identique. Ce déplacement vers les marchés des actions et de l'immobilier aux détriments des placements obligataires entraîne une hausse de la demande, de leur prix et de leur volatilité. Les investisseurs sont également incités à prospecter dans des vecteurs encore plus risqués tels que les placements alternatifs, qui se caractérisent par des ratios de frais élevés et une volatilité importante.

Le choix peut être de maintenir le cap de l'allocation des placements et de l'exposition aux risques. Il faut alors se préparer à une réduction de l'espérance de rendement, ce qui met ensuite la pression pour abaisser le taux d'intérêt technique et le taux de conversion.

La situation financière et technique du Fonds de prévoyance est bonne. Néanmoins, la vigilance reste de mise dans la conjoncture actuelle. Mais la dotation de la réserve de fluctuation de valeurs au-delà de son objectif minimum autorise la sérénité.

Alain Gasser



Président du
Conseil de fondation

Sébastien Cottreau



Gérant

Rapport annuel

AFFILIES

Le nombre des établissements affiliés, à la fin de l'exercice 2014 s'élève à 72 (70 en 2013).

EFFECTIF

Le nombre des **assurés actifs** est passé de 7'241 en 2013 à 7'901 en 2014, soit une augmentation de 660 assurés.

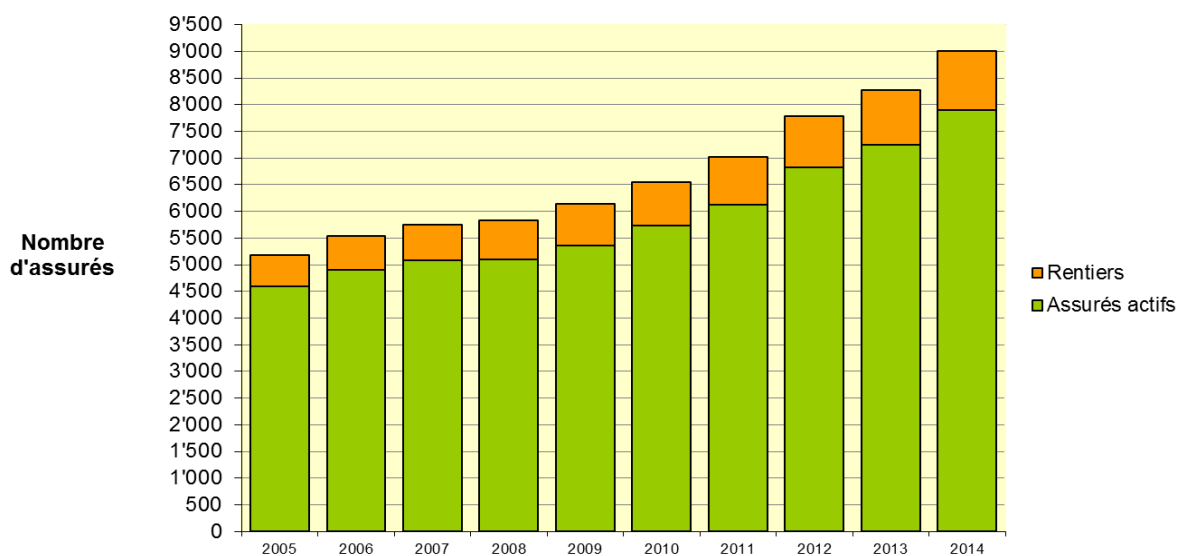
Les **assurés** se répartissent comme suit :

	2014		2013	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	1'495	43.4 ans	1'337	43.3 ans
Femmes	6'406	43.2 ans	5'904	43.6 ans
Total	7'901	43.3 ans	7'241	43.5 ans

L'effectif des **bénéficiaires de rentes** est le suivant :

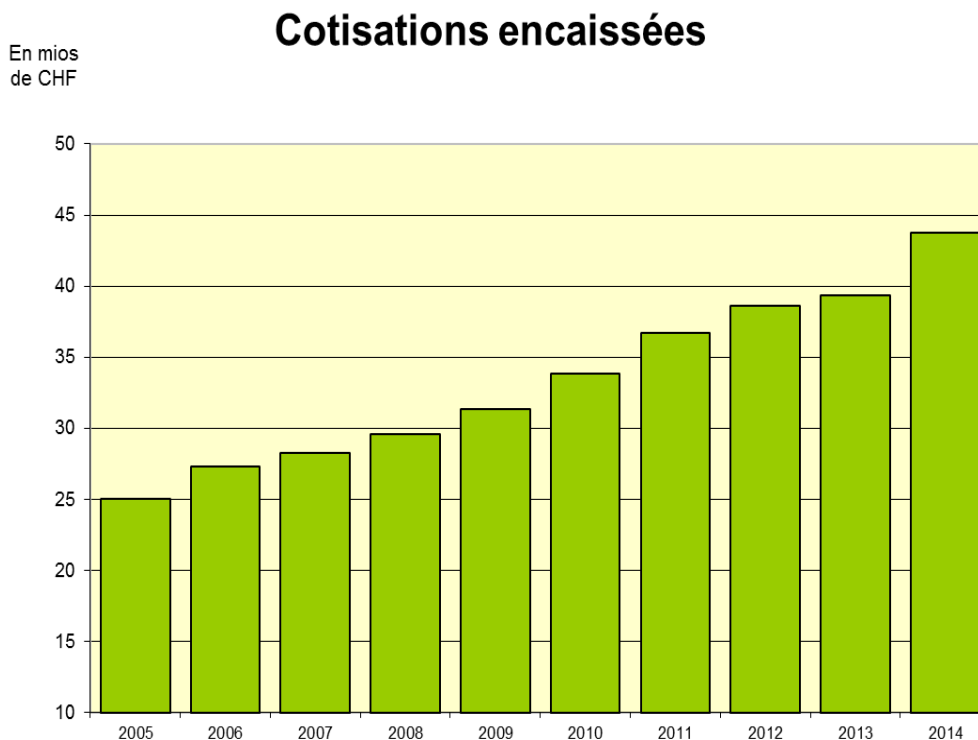
	31.12.2014	31.12.2013
Retraités	741	689
Conjoints survivants	58	50
Invalides	212	203
Enfants	88	84
Total	1'099	1'026

Evolution des effectifs



COTISATIONS

Les cotisations enregistrées pour l'exercice 2014 se sont élevées à CHF **43'785'550.-** (CHF 39'376'504.- en 2013) pour des salaires de CHF **295'443'467.-** (CHF 266'394'212.- en 2013).



Le taux minimum de cotisation est de 10.2% des salaires déterminant pour l'AVS. Un taux supérieur peut être fixé de manière à améliorer le montant de la rente de retraite. Cette possibilité d'amélioration est utilisée par la presque totalité des institutions affiliées au fonds puisque les cotisations enregistrées représentent 14.8% (14.8 en 2013) de la masse salariale.

VERSEMENTS ANTICIPES

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet d'utiliser les fonds du 2^{ème} pilier sous forme de versement anticipé ou de mise en gage pour acquérir un logement ou rembourser des prêts hypothécaires.

En 2014, 42 versements anticipés ont été effectués pour un montant de CHF 3'039'910 (31 versements pour CHF 1'542'611.- en 2013).

ENGAGEMENTS ACTUARIELS

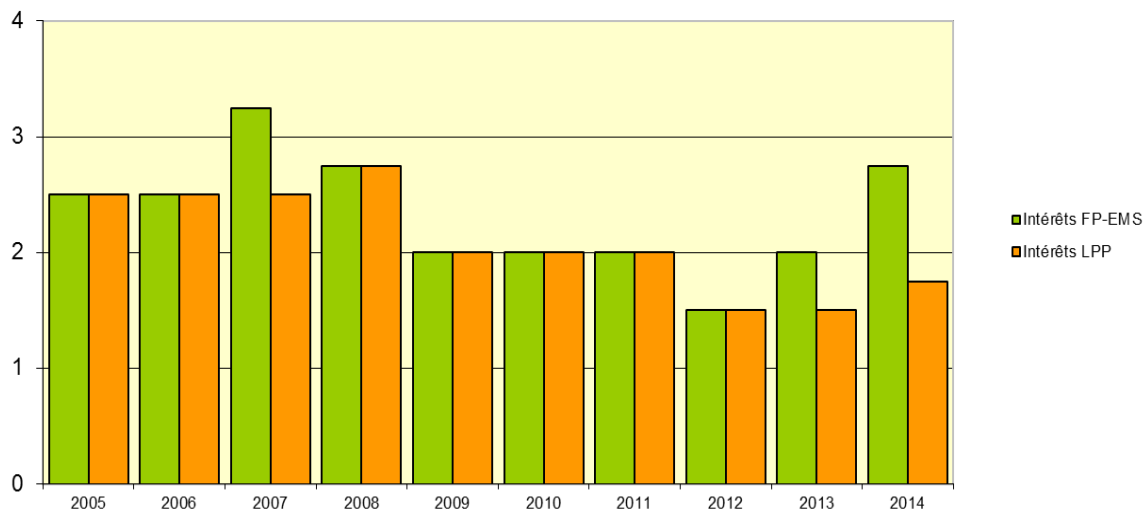
Capitaux de prévoyance

a) Assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élèvent respectivement à CHF 469'949'175 au 31 décembre 2014 et à CHF 426'208'124 au 31 décembre 2013.

Intérêts crédités sur les capitaux de prévoyance

En %



b) Bénéficiaires de rentes

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserves mathématiques), calculés avec les bases techniques LPP 2010 3.5%, s'élèvent aux montants suivants (en CHF) :

	31.12.2014	31.12.2013
	Fr.	Fr.
Retraités	125'469'906.-	117'431'520.-
Conjoints survivants	9'445'265.-	8'099'525.-
Invalides	24'565'937.-	20'309'184.-
Enfants	2'285'717.-	2'123'209.-
Total	161'766'825.-	147'963'438.-

Provisions techniques

a) Provision de longévité

La provision pour changement futur de bases techniques a pour but de financer le coût de l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes. Elle s'élève à CHF 4'044'000.- au 31 décembre 2014 (CHF 2'959'000.- au 31 décembre 2013).

b) Provision des mises à la retraite

La provision des mises à la retraite a pour but de couvrir le coût lors de départ à la retraite. Au 31 décembre 2014, elle s'élève à CHF 14'227'000.- (CHF 8'650'000.- au 31 décembre 2013).

c) Provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité

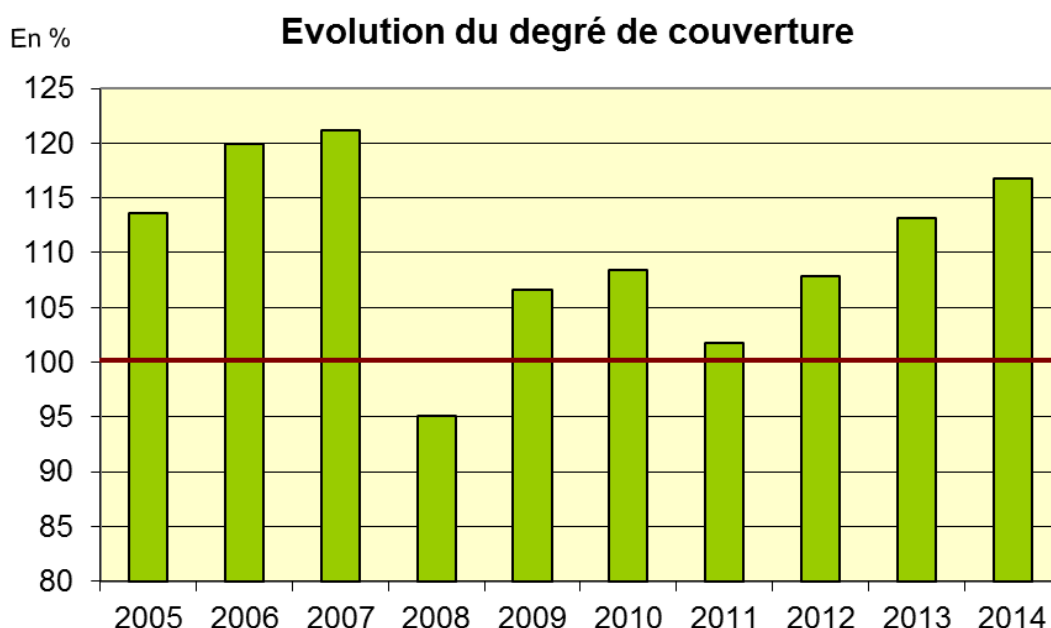
La provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité a pour but d'absorber les fluctuations du coût total annuel des sinistres de décès et d'invalidité et à en égaliser le coût à long terme. Elle s'élève à CHF 0.- au 31 décembre 2014 (CHF 3'170'000.- au 31 décembre 2013).

EVOLUTION DES RISQUES ACTUARIELS

La cotisation pour la couverture des risques de décès et d'invalidité (2,2%) est destinée à financer les cas d'invalidité et de décès des assurés cotisants. Elle permet de couvrir les sinistres survenus pendant ces derniers exercices.

SITUATION FINANCIERE DU FONDS – DEGRE DE COUVERTURE

La bonne performance des placements a permis d'améliorer la situation financière du fonds. Le degré de couverture a ainsi évolué de 113.1% au 31.12.2013 à 116.8% au 31.12.2014, ce qui signifie que la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 16.8% des engagements. Son objectif reste entre 15% à 25%. Le taux de 16.8% atteint donc le seuil minimum.



PLACEMENTS ET PERFORMANCE

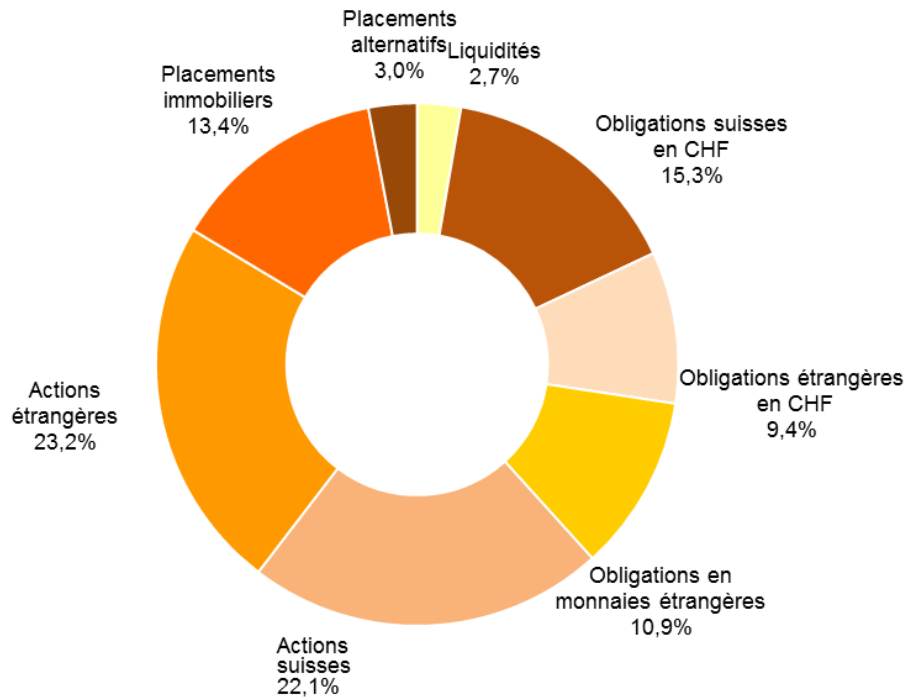
Comme en 2012 et en 2013, les marchés financiers ont évolué de façon positive en 2014. Cette évolution a permis aux institutions de prévoyance d'enregistrer des performances appréciables. Pour sa part, la performance du fonds s'est élevée à 7,72%.

<i>Performance du fonds</i>		<i>Performance de l'indice de référence (Pictet LPP-40)</i>	
2014	2013	2014	2013
7.72%	8.0%	10.8%	7.8%

La répartition des placements est la suivante :

	31.12.2014		31.12.2013		Stratégie de placement
	CHF	%	CHF	%	%
Liquidités	21'117'679	2.7	43'969'683	6.5	8.0
Obligations suisses	117'297'381	15.3	105'193'242	15.6	20.0
Obligations étrangères en CHF	72'336'531	9.4	76'609'450	11.3	10.0
Obligations en monnaies étr.	83'482'758	10.9	67'905'176	10.0	10.0
Actions suisses	169'650'880	22.1	130'584'770	19.3	15.0
Actions étrangères	178'409'839	23.2	155'280'392	23.0	20.0
Placements immobiliers	102'891'067	13.4	82'123'921	12.1	15.0
Placements alternatifs	22'751'794	3.0	14'706'986	2.2	2.0
Total	767'937'929	100.0	676'373'620	100.0	100.0

Répartition des placements au 31.12.2014



FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

Les directives de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle concernant l'indication des frais de gestion de la fortune sont applicables depuis l'exercice 2013. Ils obligent les institutions de prévoyance à saisir dans le compte d'exploitation les frais non facturés qui sont déduits directement du rendement des placements collectifs. Visant à améliorer la transparence, ce nouveau système qui augmente à la fois les frais de gestion de fortune et le résultat brut des placements n'a aucune incidence sur le résultat net des placements. Les frais de gestion de la fortune se sont élevés à CHF 3'852'298, soit 0,50% des placements en 2014 (CHF 2'246'213, 0,33% des placements en 2013).

FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Les frais d'administration s'élèvent à CHF 117.– par destinataire (assurés actifs et bénéficiaires de rentes confondus) en 2014 (CHF 123.– en 2013). Ce chiffre est inférieur au montant moyen des institutions de prévoyance suisses.

COUT DES MISES A LA RETRAITE

Les taux de conversion permettent de transformer le capital de retraite accumulé en une rente de vieillesse. Les taux utilisés par le fonds, sensiblement plus élevés que la moyenne des IP suisses, sont supérieurs aux taux de conversion actuariels. Cet écart a pour conséquence que tout assuré percevant une rente de vieillesse lors de sa retraite engendre un coût pour le fonds. Le coût total des nouvelles rentes de retraite servies en 2014 s'est élevé à CHF 1.255 mio. La réduction des taux de conversion réglementaires va peu à peu diminuer le coût des retraites, du moins en valeur relative. Toutefois, en raison de l'augmentation future de la longévité, cette baisse sera faible et lente comme le montre le tableau suivant :

Année (1)	Hommes, 65 ans			Femmes, 64 ans		
	Taux de conversion		Coût* (4) = 100 x $\frac{(2)}{(3)}$	Taux de conversion		Coût* (7) = 100 x $\frac{(5)}{(6)}$
	Réglementaire (2)	Actuariel** (3)		Réglementaire (5)	Actuariel** (6)	
2014	7.35%	6.23%	18%	7.20%	6.37%	13%
2015	7.20%	6.21%	16%	7.20%	6.35%	13%
2016	7.20%	6.18%	17%	7.20%	6.32%	14%
2017	7.10%	6.16%	15%	7.10%	6.30%	13%
2018	7.00%	6.14%	14%	7.00%	6.28%	11%
2019	6.90%	6.12%	13%	6.90%	6.26%	10%
2020	6.80%	6.09%	12%	6.80%	6.23%	9%

* Coût en % du capital disponible lors de la retraite

** Bases techniques LPP 2010 3,5%

ORGANISATION

L'organe suprême du fonds est le **Conseil de fondation**. Il a la composition suivante :

Délégués patronaux,

- M. Alain GASSER, président
- M. Olivier GLAUSER (à partir de 2015)
- M. Tristan GRATIER (jusqu'à 2014)
- M. Christian LAUENER (jusqu'à 2014)
- M. Jean-François PASCHE
- M. Adriano PASQUALI
- M. Armand ROD
- M. François SENECHAUD (à partir de 2015)

Délégués du personnel,

- M. Jean-Claude BUCHLER, vice-président
- Mme Bernadette MODOUX
- Mme Carmen SOTILLO
- M. Dominique JOBERT
- M. Habib NEJI
- M. Michel SAULET

La **gérance** du fonds est assurée par le Centre Patronal, Paudex.

L'**organe de révision** est la Fiduciaire Jean-Christophe Gross SA, Vevey.

L'**expert agréé en matière de prévoyance professionnelle** est la société HPR S.A., Vevey.

L'**Assemblée des responsables d'exploitation** est présidée par M. Alain Gasser, président du Conseil de fondation.

L'**Assemblée des délégués du personnel** est présidée par M. Jean-Claude Büchler, vice-président du Conseil de fondation.

Bilan

	31.12.2014	31.12.2013
	Fr.	Fr.
ACTIF		
Liquidités et dépôts à terme	21'117'678.93	43'969'682.74
Obligations en francs suisses	189'633'911.95	181'802'692.16
Obligations en monnaies étrangères	83'492'758.02	67'905'176.06
Actions suisses	169'650'879.98	130'584'769.50
Actions étrangères	178'409'838.84	155'280'392.36
Placements immobiliers	102'891'067.22	82'123'921.18
Placements alternatifs	22'751'793.63	14'706'985.69
Compte de régularisation actif	3'223'252.08	2'916'034.45
Total de l'actif	771'161'180.65	679'289'654.14
PASSIF		
Prestations de libre passage et rentes	4'600'917.45	12'500'065.35
Emprunts	4'210'000.00	0.00
Compte de régularisation passif et autres dettes	1'034'177.36	485'040.90
Provisions non techniques	1'908'900.00	0.00
Capital de prévoyance des assurés actifs	469'949'175.30	426'208'123.60
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	161'766'825.00	147'963'438.00
Provisions techniques	18'271'000.00	14'779'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	109'420'185.54	77'353'986.29
Total du passif	771'161'180.65	679'289'654.14


Compte d'exploitation

	2014	2013
	Fr.	Fr.
Cotisations, apports ordinaires et autres	44'499'133.60	39'630'961.85
Prestations d'entrée et remboursements versements anticipés	40'908'633.50	13'600'580.20
Rentes réglementaires	-13'836'449.25	-12'509'503.90
Prestations en capital	-4'056'102.20	-3'013'937.25
Prestations de sortie et versements anticipés	-25'112'330.15	-15'092'224.00
Mouvements de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-61'036'438.70	-36'006'232.35
Produits de prestations d'assurance	0.00	8'683.50
Charges d'assurance	-190'938.30	-196'857.85
Résultat net de l'activité de prévoyance	-18'824'491.50	-13'578'529.80
Résultat net des placements	53'892'679.42	48'946'205.62
Constitution de provision non-technique	-1'908'900.00	0.00
Autres charges et produits	-43'501.10	834.65
Frais d'administration	-1'049'587.57	-1'015'610.82
Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	32'066'199.25	34'352'899.65
Mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs	-32'066'199.25	-34'352'899.65
Excédent	0.00	0.00

Rapport de l'organe de révision

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA

VEVEY

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

AV. PAUL-CERESOLE 12
TELEPHONE 021 925 30 50
TELEFAX 021 925 30 51
info@grossfidu.ch
CCP 18-25028-2

ADRESSE POSTALE :
CASE POSTALE 396
1800 VEVEY 1

Au Conseil de Fondation du

Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS)

Paudex

Vevey, le 7 mai 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel du Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), comprenant le Bilan, le Compte d'exploitation et l'Annexe pour l'exercice 2014 arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

J..

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

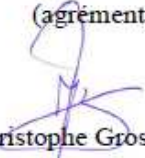
Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), Paudex


FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA - VEVEY

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA
(agrément No 501.572)


Jean-Christophe Gross
(agrément No 103.252)


Aldo Palmieri
(agrément No 100.613)
Réviseur responsable

Experts réviseurs agréés

Modalités de versement des prestations de retraite

Le droit à la rente de retraite prend naissance à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes (âge ordinaire de la retraite). En cas de cessation de son activité lucrative, l'assuré peut demander d'anticiper de 5 ans au plus le droit à la rente. A l'inverse, en cas de continuité de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut différer le droit à la rente jusqu'à la cessation de cette activité (au plus 70 ans).

Si l'assuré le désire, il peut opter pour un capital ou une part de capital en lieu et place de la rente de retraite. Pour cela, **il doit en faire la demande par écrit sous pli recommandé au moins un mois avant la naissance du droit à la prestation**. L'option en capital requiert l'accord du conjoint.

Il faut savoir en outre, qu'une fois la demande parvenue à la gérance, **l'assuré ne peut plus modifier son choix ultérieurement**. Enfin, le versement de la prestation en capital exclut toute autre prestation ultérieure.

Le bénéficiaire d'une rente de vieillesse peut demander, dès l'âge de 59 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes, le versement d'une rente pont AVS. Le montant de la rente pont AVS est fixé par le bénéficiaire, mais ne peut pas dépasser la rente de vieillesse maximale complète de l'AVS. Il est financé par une réduction viagère immédiate de la rente de vieillesse versée par le fonds, fixée en pourcent du montant de la rente pont AVS.

D'autre part, la part du capital constitué, résultant d'un rachat effectué durant les trois dernières années précédant l'ouverture du droit à la prestation, est versé sous forme de rente.

Le choix de la rente de retraite ou du capital doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment concernant les incidences fiscales. La gérance se tient à votre disposition pour effectuer diverses projections du montant des prestations de retraite, ce qui peut vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Veillez adresser toute correspondance à :

Fonds de prévoyance des EMS

Route du Lac 2 – 1094 Paudex – Case postale 1215 – 1001 Lausanne
058 796 34 33 – info@fp-ems.ch – www.fp-ems.ch